

Comment déposer son pli ?

Les modalités de dépôt des offres ou candidatures papier sont définies dans les documents concernés (publicité ou dossier de consultation).

En cas de pli électronique : les explications sont données sur le site internet de la commune.

Vous êtes attributaire du marché, et après ?

Si votre société a été déclarée attributaire provisoire du marché, vous recevrez un courrier vous demandant de fournir divers documents attestant que vous êtes à jour de vos cotisations et déclarations fiscales et sociales au 31/12 de l'année qui précède le lancement de la publicité ainsi que des attestations sur l'honneur. Vous devrez remettre ces documents dans un délai qui sera précisé dans ce courrier.

2 possibilités se présentent alors :

- Si vous remettez les documents dans les délais, votre entreprise sera contactée pour procéder à la notification du marché et retirer les pièces du marché. Les travaux, prestations ou livraisons ne pourront pas s'exécuter avant toutes ces formalités.

Les demandes de sous-traitance devront être transmises pour validation avant toute intervention du sous-traitant.

- Si vous ne remettez pas les documents dans les délais, le candidat classé second sera alors déclaré attributaire provisoire et devra remettre ces mêmes documents.



Commune d'Hyères-les-Palmiers
Service de la Commande Publique

Hôtel de Ville - 3^e étage
12, avenue Joseph Clotis
BP 709

83412 HYERES CEDEX

Téléphone : 04 94 00 78 32 - Télécopie : 04 94 00 79 81

www.hyeres.fr

Élu référent : Mme Frédérique Gallou - Conseillère Municipale Déléguée



Commune d'
Hyères-les-Palmiers

De quoi s'occupe notre service ?

Le service de la commande publique gère les procédures d'achat de la commune (travaux, fournitures et services).

Il assure notamment l'envoi des publicités, la rédaction des cahiers des charges administratifs, la distribution des dossiers de marchés aux entreprises et la réception des plis, l'ouverture des plis en commission, la rédaction des procès-verbaux de la commission, les courriers réponses aux candidats, l'envoi des marchés en Préfecture et la notification des marchés.

Quels sont les types de marchés que lance notre commune ?

- Des marchés à bons de commande, passés pour un an renouvelable ou non, jusqu'à 3 années maximum.

Ils permettent de satisfaire des besoins récurrents dont on ne connaît pas avec précision et à l'avance les quantités ou la fréquence (fourniture pour les bâtiments, travaux de voirie, travaux de bâtiments, prestations de nettoyage des locaux, etc...) Pour connaître la nature exacte de ces marchés, vous pouvez contacter les services gestionnaires des domaines vous intéressant.

- Des marchés servant à satisfaire des besoins spécifiques (projet de travaux en voirie ou bâtiments, acquisition de matériel spécifique etc...). Ces marchés sont passés pour une durée correspondant à l'exécution des travaux ou des prestations.

Comment avoir connaissance des marchés lancés par notre commune ?

Vous pourrez obtenir les renseignements techniques sur le contenu des marchés auprès du service technique gestionnaire concerné (espaces verts, voirie etc...) dont les coordonnées figurent dans la publicité ou dans le dossier de consultation.

♦ Pour les procédures d'appel d'offres :

- Une publicité paraît au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et vous pourrez la consulter sur le site BOAMP + pour certains marchés au Journal Officiel de l'Union Européenne, site « TED ». De plus, la publicité peut parfois être insérée dans certaines revues spécialisées en fonction du secteur économique concerné (TPBM, Le Moniteur, L'Argus des assurances, etc...).

- La publicité est également consultable sur le site de la commune, rubrique « vivre à hyères », « démarches administratives », onglet

« les marchés publics » et sur le site Atexo à l'adresse suivante : <https://marches.local-trust.com/ville-hyeres>.

♦ Pour les marchés à Procédure adaptée :

Procédures inférieures à 15 000 € hors taxes : gérées par les services gestionnaires.

Procédures supérieures à 15 000 € hors taxes : gérées par le Service de la Commande Publique.

Comment se procurer les dossiers de marchés ?

- En venant les retirer au service de la Commande Publique ou en faisant la demande par courrier ou télécopie.

- En téléchargeant les pièces sur le site de la ville – rubrique « vivre à Hyères », « démarches administratives », onglet « les marchés publics », ou par le site : <https://marches.local-trust.com/ville-hyeres>.